[illegible]IONS :

ABONNEMENT.

Onze piastres par an, pour la feuille, payables [illegible] l'année ; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par [illegible] payables d'avance pour toute l'année, lors[illegible] vendra postaire payer à un domicile [illegible] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] que les comptes arriérés ne soient [illegible] qui voudront cesser leur abonne[illegible] donner avis par écrit, une semaine [illegible] de leur abonnement ne soit arrivé [illegible] Une piastre par carré de chaque lan[illegible] la première insertion, et cinquante cents [illegible] insertion subséquente. Tout change [illegible] considérable dans l'annonce originale, devra [illegible] comme une nouvelle annonce. Le carré est [illegible] lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les ar[illegible] et personnes tenant magasins de détail, $60, [illegible] Compagnies d'Assurances et autres ins[illegible] publiques, $80, les agens pour navires, ba[illegible] bateaux à vapeur, ou les maisons de com[illegible] commission, $80.

[illegible] ANNONCES des mariages et de décès, les arti[illegible] l'attention du public à des ventes [illegible] biens meubles, les articles signés par [illegible] annonces de bénéfice &c. &c., [illegible] taux des annonces ordinaires.

[illegible] ANNONCES qui ne doivent paraître que par in[illegible] paieront $1 par carré pour chaque inser[illegible]

DES ANNONCES ou articles d'une nature person[illegible] pourront être admis, paieront le dou[illegible] prix des annonces ordinaires et d'avance.

UNE DÉDUCTION de 25 pour cent sera faite aux en[illegible] aux shérifs, aux Reg. des Testamens, et [illegible] Marshals, sur les annonces de ventes d'immeu[illegible] et de dix pour cent sur les annonces de ventes [illegible]

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire [illegible] d'un abonné à l'année, telles que ventes [illegible] par autorité de justice, ventes de plantations [illegible] esclaves marrons, animaux épaves ou [illegible] &c. &c., lui seront portées en compte séparé [illegible] aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'in[illegible] seront publiées pendant un mois et devront [illegible] en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de [illegible] sera publiée, à moins [illegible] d'insertion n'ait été payée d'avance, ou [illegible] répondant.

LES THÉATRES et autres endroits ouverts pour l'a[illegible] public, faisant insérer chaque jour de [illegible] annonces, pendant la saison des plaisirs, [illegible] $150

LES ANNONCES de candidature à des emplois pu[illegible] autres annonces d'une nature politique, paie[illegible] double du prix ordinaire.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE, Nouvelle-Orléans, 6 mars 1838.

CETTE institution achète des lettres de change sur New-York, Philadelphie et d'autres villes de [illegible]

MARTIN GORDON,

5 mars. Caissier

BANQUE DE CARROLTON.

AVIS.—Les propositions seront reçues pour la construction et le [illegible] d'une cloison pour [illegible] cette partie du chemin à coulisses qui passe à [illegible] la rotonde de Trivoli. L'ouvrage devra être fait [illegible] conformément à une ordonnance de la Seconde Mu[illegible] et approuvée par le voyer (surveyor) de la [illegible] Seconde Municipalité—S'adresser à la Banque [illegible] dix jours qui suivront la date.

22 fév JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE. Nouvelle-Orléans, 15 février 1838.

LA direction se réunira à l'avenir tous les Mer[illegible] et Samedis [illegible] Les soumissions pour [illegible] devront être faites les dits jours, avant une [illegible]

Par ordre de la Direction.

16 fév J. B. PERRAULT, Caissier

MME. SIMON, sage femme accoucheuse, a l'hon[illegible] de prévenir les dames qui ont bien voulu [illegible] accorder leur confiance et le public en général, [illegible] son domicile, rue d'Orléans, entre [illegible] rues Royale et Bourbon, maison de Mr. Vignie.

Madame Simon reçoit à pension, les dames qu[illegible] 21 nov—1 an

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil [illegible] du Conseil de la 1re. Municipalité [illegible] de la Nlle. Orléans, avis est donné que les mar[illegible] [illegible]

D. PRIEUR, maire.

[illegible] WASHINGTON [illegible]

[illegible]

[illegible] M. JOHN SLIDELL, à la N[illegible] 12 fév—1an

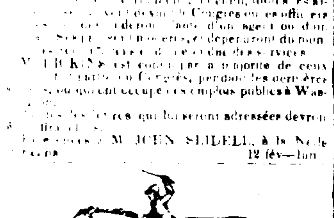

Courses de la Louisiane.

Les courses sur ce nouvel Hypodrôme, adjacent au [illegible] du lac Pontchartrain, et situé à deux [illegible] de la ville, commenceront le second [illegible] du mois d'avril, une semaine après les cour[illegible] de l'Eclipse.

1ère Journée.

[illegible] des propriétaires pour chevaux et jumens [illegible] course de 2 milles. Entrée $1,000, dédit [illegible] torrée le 7 avril.

Bourse Créole, de $1,000, course d'un mille [illegible] exclusivement réservée aux chevaux [illegible] élevés dans l'État de la Louisiane.

2de Journée

—Bourse du club des Jockeys de $1,200, course de [illegible] une somme de $200 sera prélevée sur la [illegible] $1,200 et adjugée au cheval qui arrivera le [illegible] pourvu toutefois qu'il y ait plus de deux che[illegible] qui courent. Dans le cas contraire le vain[illegible] recevra un prix de $1,000.

3me Journée

Bourse du club des Jockeys de $1,800, course de [illegible] une somme de $300 sera prélevée sur le prix [illegible] $1,800, pour le cheval qui arrivera le second [illegible] dans le cas où il n'y aurait que deux chevaux [illegible] concourussent, le vainqueur recevra un prix de [illegible]

4me Journée.

La Course Créole, d'une valeur de $1,000, course [illegible] Dans cette course, les chevaux de 3 ans [illegible] porteront 100 livres, ceux de 4 ans et au [illegible] leur poids respectifs.

5me Journée.

Bourse du club des Jockeys, de $3,000, course [illegible] 4 milles. La somme de $500 sera prélevée sur ce [illegible] pour le cheval qui arrivera le se[illegible] dans le cas où le prix ne serait disputé [illegible] par deux chevaux, le vainqueur recevra [illegible]

6me Journée.

Bourse des propriétaires de $600, course d'un [illegible] les trois meilleurs.

[illegible] chemin de fer du lac Pontchartrain offre pour [illegible] amateurs et spectateurs toutes les [illegible]

[illegible]NRY A. TAYLOR, [illegible] H. [illegible] MARIGNY. } Propriétaires.

[illegible]

Courses de la Maitairie.

NOUVELLE-ORLEANS

[illegible] commenceront le dernier mercredi [illegible]

[illegible]—Bourse de la première course $500, [illegible]

[illegible]—Bourse de la seconde course $750—[illegible]

[illegible] Bourse de $1,200—course de trois [illegible]

[illegible] Bourse de 2,000—course de quatre [illegible]

[illegible] de $700—course d'un [illegible]

[illegible] propriétaires $1,000—[illegible]

[illegible] aura lieu la secon[illegible]

[illegible]

JAMES S. GARRISON, RICHARD ADAMS, Propriétaire

L'ART DE LA CALLIGRAPHIE

[illegible] COLLAR & BROTHERS, [illegible] de Chartres.

LES D[illegible] Messieurs sont invités à faire une [illegible] Académie, où l'on [illegible] des exemples de be[illegible] [illegible]

21 mars

Bateaux-à-Vapeur

A VENDRE OU A FRETER

S'adresser à

GEORGE WHITMAN, A l'Hôtel de la Bourse.

JATHRO B. BAILEY, Courtier de Navire et MARCHAND COMMISSIONNAIRE,

5 mars 14, rue Bienville.

SANGSUES.

50,000 SANGSUES DE TOUTES GROS-SEURS.

REçu par les derniers arrivages, des sangsues de [illegible] premier choix, à 25 cents pièce, au dépôt rue Quartier, no. 26, entre Condé et Levée.

Ventes par le Shérif.

COUR de Paroisse—Wm. Farrow contre le bateau à vapeur Pensylvania, capt. Payne, et ses propriétaires—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le samedi 28 avril, prochain à une heure de relevée :

Le bateau à vapeur PENSYLVANIA, sa machine, son [illegible] &c., saisis dans [illegible] l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

21 mars F. BUISSON—Shérif

VENTE PAR LE MARSHALL DES ETATS UNIS.

Samuel Farrar vs. le bateau à vapeur Crusader no 4143
R. Parkinson vs. le même—No. 4166.
J. G. Rowland vs. le même—No. 4185.
Elsworth Allen vs. le même—No. 4184.
Gaunt Veney vs. le même—No. 4166.

DANS la Cour de District des Etats-Unis—District Oriental de la Louisiane—En vertu de cinq writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu d'après la loi le Samedi 31ème jour de mars prochain, à midi et demi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en cette ville, la propriété ci-après décrite, abandonnée par Richard Terrell, une des sécurités des réclamans dans les affaires mentionnées ci-dessus, et prise en exécution comme étant sa propriété, savoir :

Un terrain désigné par le No. trois, situé à l'encoignure sud-est des rues Trémé et Hercules, dans la seconde municipalité de cette ville, mesurant cinquante-quatre pieds dix pouces de face à la rue Trémé, sur cent trente-un pieds neuf pouces de face à la rue Hercules, cent vingt-huit pieds huit pouces sur la ligne du côté qui le sépare du terrain No. 2, qui l'adjoint, et quarante-huit pieds cinq pouces et quatre lignes dans la profondeur sur la ligne du fond, d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer, daté 7 août 1832, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public. Le dit terrain sera vendu sujet à un bail de cinq ans du 1er. décembre dernier, à raison de $500 par an.

Conditions comme elles sont prescrites par les règlements de l'Amirauté de la Cour—comptant.

J. H. HOLLAND,

26 fév Marshall des Etats-Unis

Les Etats Unis contre 19 barils de Ale et Porter marqués B.

DANS la Cour de District des Etats Unis—District Oriental de la Louisiane—No. 4313—En vertu d'un ordre de writ de venditioni exponas à moi adressé, j'exposerai en vente publique, au bureau du Marshall, côté Ouest de la Douane, en cette ville, le lundi 2e jour du mois d'avril prochain à midi,

19 barils contenant du Ale et Porter en bouteilles, condamné comme fraude aux Etats Unis

Conditions comptant.

Bureau du Marshall, Nouvelle Orléans, le 15 mars 1838. J. H. HOLLAND,

17 mars Marshall des Etats Unis

Les Etats Unis contre A. C. 1[illegible] 12 barils confitures, &c.

DANS la Cour de District des Etats Unis—District Oriental de la Louisiane—No. 4321—En vertu d'un ordre de writ de venditioni exponas à moi adressé, j'exposerai en vente publique au bureau du marshall, côté Ouest de la Douane, en cette ville, le lundi, 2e jour du mois d'avril prochain à midi,

12 barils Confitures;
7 do Gelée de Goyave;
13 demi boîtes Cigares;
6 huitièmes de boîtes do

condamnés comme fraude aux Etats Unis.

Conditions comptant. J. H. HOLLAND.

17 mars Marshall des Etats Unis.

DANS LA COUR DE CIRCUIT DES ETATS UNIS. Pour le District Oriental de l'Etat de la Louisiane—no. 162—Hardy Woodward contre Timoleon Lesassier—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, [illegible] le [illegible] jour d'avril prochain, à midi, en encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis dans cette ville

Un [illegible] par Addison Dashiel, à l'ordre de R. D. Percy, et endossé par R. D. Percy, et Tomas B. Percy, pour la somme de quatre mille cent piastres, daté le [illegible] mars 1836, et payable un an, de la date au bureau de la banque de l'Union à Plaquemine, portant hypothèque sur propriété foncière, et esclaves, passé devant Jean Daton, juge de la paroisse d'Iberville sous la même date que le billet, avec intérêt à raison de dix pour cent par an, cessant échéance. La somme de [illegible] n'a pas reçu aucune crédits, sur le dit billet, qui est actuellement en procès à la cour du 4me district de cet Etat, à [illegible] Iberville, et sous le no procès numéro 1578 [illegible] Timoléon Lesassier, contre A. Dashiel [illegible] la balance due sur le montant.

Il sera vendu aussi au même moment, une autre réclamation de Timoléon Lesassier contre A. Dashiel, [illegible]

[illegible]

J. H. HOLLAND,

27 mars Marshal des Etats Unis.

Hardy Woodward contre Timoléon Lesassier.

DANS la Cour de Circuit des Etats Unis, pour le District Oriental de l'Etat de la Louisiane—No. 162—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, [illegible] le [illegible] d'avril prochain, à [illegible] Bourse de la Cité, rue St-Louis de cette ville, la propriété ci-après décrite, savoir :

1o. Un morceau de terre [illegible] situé dans la paroisse d'Iberville, sur la rive gauche du fleuve [illegible]

[illegible]

J. H. HOLLAND,

27 mars Marshal.

ROBERT ALLEN. R. W. JAFFRAY

Allen & Jaffray,

ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES, NEGOCIANTS, SAINT LOUIS, MISSOURI.

REFERENCES. FRONT STREET

Messrs. J. & E. Walsh, E. & A. Tracey, Sproule & Agnew, Glasgow Shaw & Co, McGunnegle & Way, Van Paul & McGill } *St. Louis.*

Lavet & Amelung, J. & W. Dwyer. } *Nlle. Orléans.*

21 février—

M. L. DUPERRON, dentiste français, nouvellement arrivé dans cette ville, a l'honneur d'informer le public en général [illegible] toutes les maladies des dents [illegible]

13 mars—15.

AUX CHARPENTIERS DE NAVIRE.

UNE sope de bonne de 300 pieds de face au fleuve [illegible] dessous du ferry, très propre à l'établissement d'un chantier est à vendre [illegible]

Plus—Un [illegible] terrain rue Conti, mesurant 157 pieds environ à la fois rue, avec [illegible] établissements qui s'y trouvent DIDION—Courtier

26 mars [illegible] de la Bourse

BINGHI FRERES, rue Royale, No. 158, et [illegible] Toulouse, ont l'honneur de prévenir [illegible] de la Nouvelle Orléans, qu'ils viennent de recevoir un grand choix de nouveautés, tel que [illegible] écharpes, fichus [illegible]

16 fév.

AVIS AUX IMPRIMEURS ET AUX PUBLICISTES.

NOUS avons nommé Messrs. Lawrence et Hemmel [illegible] à la Nouvelle-Orléans, [illegible]

R. HOE & Co, A New York.

Messrs. Lawrence et Hemmel [illegible]

8 fév—3m 3os.

L'AGENT [illegible] M. Joseph Casbergue [illegible] départ pour l'Europe, [illegible] par le navire Rassel, venant du Havre, un grand assortiment de [illegible]

L. A. BARBARIN.

10 mars No. 163, rue de Chartres.

ANES DE MALTE—Deux [illegible] animaux de prix [illegible] avec Wm. T[illegible] venant directement de M[illegible] rue de la Commune [illegible] à vendre à un an de crédit, par ANDREW S. BARKER,

20 mars 69 rue de la Commune.

LE soussigné, professeur des langues française, anglaise et espagnole, récemment arrivé en cette ville, offre ses services au public, soit comme traducteur de tout document, ou pour donner des leçons chez lui ou chez les écoliers; ses prix sont modérés. Il s'en réfère à MM. J. Robert & Co, No. 47, rue Bienville, et à M. Edouard Barry, président de la Compagnie d'Assurance de l'Union, rue du Camp.

RALPH FUENTES,

20 mars No. 91, rue St-Louis.

CABINET DE LECTURE.

3ème municipalité.

H. HANKEL prévient le public qu'il a ouvert un cabinet de lecture française. L'abonnement est à une piastre par mois, payable d'avance. On demandera un dépôt de cinq piastres pour les personnes étrangères ou non domiciliées. La simple abonnement donne droit à 2 volumes à la fois.

Catalogue et liste à souscription dans mon magasin Champs Elysées No. 23 [illegible]

EAU A NETTOYER LES DENTS, par Orne—Propre à nettoyer et conserver les dents et les gencives, et purifier l'haleine. Ce spécifique est préparé de substances végétales, et est vivement recommandé par des médecins et dentistes de la plus haute respectabilité, à vendre en gros et en détail par

14 mars SIMMONS,HARTT & Co. rue de Chartres No 70.

SUCCESSION BULLIT.

Vente par le Régister des Testaments.

LE Vendredi, vingt avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu William Bullit, un nègre esclave nommé CYRUS, âgé d'environ trente ans.

Conditions de la vente—moitié à quatre mois, et moitié à six mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur le dit esclave.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant le sieur H. B. Cenas, notaire public. 17 mars

SUCCESSION GRAVIER.

Vente par le Régister des Testaments.

LE Jeudi, vingt-six avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Jean Gravier, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

1o. Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, au-dessus de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St. Jean, du Cirque, Girod et Hevia, désigné par le numéro six sur un plan dressé par Hugh Grant, voyer de la seconde municipalité, en date du vingt-[illegible] dernier, et mesurant trente-sept pieds trois pouces cinq lignes de face à la dite rue du Cirque, trente-quatre pieds deux pouces deux lignes de large dans le fond, sur cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes de profondeur du côté de la rue Girod, et cent vingt-huit pieds sept lignes de profondeur du côté de la rue Hevia.

2o. Un autre lot de terre, situé dans le même îlet et faubourg, ayant trente et un pieds un pouce de face à la dite rue St. Jean, sur une profondeur de cent vingt huit pieds sept lignes du côté de la rue Hevia, et de cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod, et trente-quatre pieds deux pouces deux lignes de large dans le fond, lequel lot est désigné par le numéro cinq du dit plan.

3o. Un autre lot situé dans le même faubourg dans l'îlet compris entre les rues St. Jean, St. Pierre, Girod et Hevia, désigné sur le dit plan par le numéro quatre, et mesurant trente pieds trois lignes de face à la rue St. Jean, vingt-six pieds onze pouces de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt huit pieds sept lignes du côté de la rue Hevia et de cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod.

4o. Un autre lot de terre situé dans les mêmes faubourg et îlet, désigné sous le No. trois du dit plan et mesurant vingt-trois pieds neuf pouces cinq lignes de face à la dite rue St. Pierre, vingt-six pieds onze pouces de large dans le fond sur une profondeur de cent vingt-huit pieds sept lignes du côté de la rue Hevia, et de cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod.

5o. Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg dans l'îlet compris entre les rues Hevia, St. Pierre, St. Paul et Girod, désigné sous le No. deux du dit plan, et mesurant vingt-deux pieds onze pouces de face à la dite rue St. Pierre [illegible] cinq lignes de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds sept lignes du côté de la rue Hevia, et de cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod.

6o. Et un autre lot de terre situé dans les mêmes îlet et faubourg, désigné sous le numéro un du dit plan, et mesurant seize pieds huit pouces trois lignes de face à la dite rue St. Paul, dix-huit pieds neuf pouces cinq lignes de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds sept pouces du côté de la rue Hevia, et de cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod.

Conditions de la vente—un dixième comptant, et la balance à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois, les acquéreurs devant fournir des billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale sur les biens vendus.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant le sieur Félix Grima, notaire public. 24 mars

AVIS—Conformément aux règlements de police de la paroisse de Jefferson, il est ordonné aux propriétaires possédant des propriétés ayant face au chemin public dans les faubourgs Delassize, Plaisance, Bouligny, Bloomingdale, Greenville, Carrollton, [illegible], Schrewsbury et Germantown, dans la dite paroisse, d'avoir réparé le chemin public en face de [illegible]

Paroisse de Jefferson, le 17 mars 1838.

17 mars—10 R. BEAUVAIS, Syndic.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de la Créole [illegible] de Joseph Kalassa—[illegible]

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS,

22 mars Régister des Testaments.

QUINCAILLERIE DE MODE—Un assortiment général de quincaillerie de mode, reçu dernièrement et à vendre à bon marché, par

THOS W SMITH.

27 mars 4[illegible], rue Conti.

PORTEFEUILLES à six poches, en maroquin, [illegible] à vendre à bon marché, par THOS. W SMITH,

27 mars 48, rue Conti.

GRAINE DE COTON—300 boisseaux, à vendre par LONG & GRIVOT,

27 mars 12, rue Poydras.

FARINE—300 barils actuellement en cours de [illegible] à vendre par LONG & GRIVOT,

27 mars 12, rue Poydras.

BŒUF, PORTER &c—Quelques barils bœuf [illegible], 14 barils porter, débarqués actuellement, et 400 sacs maïs, à vendre par

LONG & GRIVOT,

27 mars 12, rue Poydras.

CHARBON DE PEMBERTON—91 tonneaux de charbon à bord du navire H[illegible], à vendre par H. C. CAMMACK & Co.

27 mars Bank Place.

CAFE—250 sacs café fin vert de la Havane, à vendre par R H WHITE,

27 mars rue Gravier No. 34

SUCRE—25 caisses sucre blanc de la Havane, 25 do do brun à vendre par R H WHITE,

27 mars rue Gravier No. 34

CLOUX—20 barils clous assortis de Boston, à vendre par R H WHITE,

27 mars rue Gravier No. 34

EAU-DE-VIE—25 demi-pipes Cognac à vendre par R H WHITE,

27 mars rue Gravier No. 34

CAFE, SUCRE ET CIGARRES—25 sacs café, 9 caisses sucre blanc, 200,000 cigarres, différentes qualités, en magasin et à vendre par

J. M. CABALLERO,

27 mars rue St. Louis.

FARINE—1000 barils farine, en magasin, à vendre par G. DORSEY,

27 mars 44, Nelle Levée.

PORC ET BŒUF—6 barils porc M. O. 7 do prime 15 do rance, 2 barils M. O. bœuf, 31 do pour l'usage des familles, 8 demi barils bœuf M. O.; 53 demi barils dito B; 2 dito de morceaux de bœuf, à vendre par G. DORSEY,

27 mars 44, Nelle Levée.

J. B. BROSS,

CHIRURGIEN DENTISTE.

Bureau no. 46, rue du Canal.

16 mars—1 an

A VENDRE par les soussignés, d'importations récentes,

250 barriques vin rouge de diverses qualités,
[illegible] barils vin blanc,
[illegible] barils vinaigre blanc,
20 demi-pipes eau de vie J. Dupuy,
[illegible] sacs de sel,
50 [illegible] savon de Marseille,
20 barils eau de vie vieille fine champagne,
[illegible] caisses de vin rouge de diverses qualités,
[illegible] caisses vin blanc sauterne et barsac en 1/2 [illegible]
50 caisses vin de Bourgogne chambertin,
200 caisses fruits à l'eau-de-vie,
200 do cerises à l'eau de vie,
50 do absynthe suisse,
[illegible] do liqueurs assorties,
[illegible] do muscat frontignan,
[illegible] paniers d'huile d'olive,
150 paniers champagne marque Joly & Chanoine,
100 caisses huile de Nice,
[illegible] sacs bouchons,
100 caisses eau de fleur d'oranger,
[illegible] pointes anisette,
100 do gogmolet d'Angers,

Un bel assortiment de fusils de chasse,
100 pièces de toile de Kentucky,
100 pièces de corde,
20 boucauds de riz,
100 caisses chandelle de suif,
100 do blanc de baleine.

19 mars H. PALOC & DUFOUR.

A LOUER—La propriété bien connue sous le nom de HOTEL DU LAC, sur le site du fort Espagnol, à l'embouchure du bayou St. Jean. Cette propriété sera louée à des conditions avantageuses, à toute personne qui fournira des sécurités satisfaisantes, pour la tenir d'une manière convenable, comme établissement public.

JOHN SLIDELL.

HOTEL D'ORLEANS.

LE soussigné propriétaire de L'HOTEL D'ORLEANS, *Rue de Chartres*, vient de prendre des arrangemens dans son établissement, et dans la réduction de ses prix, qu'il ne craint pas de dire que la table particulière, réservée aux dames et aux familles, ou la table d'hôte, réservé aux messieurs, seront servies d'une manière égale, sinon supérieure à celles de semblables établissements de la Nouvelle-Orléans.

Toutes les commodités et tous les agrémens dont cet établissement est susceptible, seront accordés aux familles qui y résideront, ou qui n'y seront que temporairement; les messieurs qui y prendront leurs nourritures ou leurs logements, ne manqueront de rien de ce qui pourra leur être agréable. Il ne négligera ni soins ni peines pour rendre cet établissement l'un des meilleurs de ce genre.

La célébrité qu'a acquis L'HOTEL D'ORLEANS, pendant qu'il en a eu l'administration, est un garant de son zèle pour l'avenir

17 nov—3m ROT RUDDOCK.

CIGARRES—60 milliers cigarres de la Havane, de la meilleure qualité à vendre par E. & J. ANDREWS,

15 mars 52, rue Gravier.

AVIS DE SYNDICS.

TOUTES les personnes qui ont des réclamations à faire contre Edward Salzmann, sont invitées à se présenter au soussigné syndic, munies de leurs titres établissant le montant et la nature de leurs réclamations. Ceux qui peuvent devoir audit Salzmann sont priés de payer immédiatement à

21 mars—6 F. FREY—Syndic

AVIS—F. L. Reinecke, marchand tailleur de la maison Reinecke, Déléry & Co., devant partir pour France dans les 1ers jours d'avril, les personnes qui désirent donner des commandes pour des habillements d'hiver, sont priées de vouloir bien passer à leur magasin, rue de Chartres no. 99, près de l'encoignure Conti. 20 mars

TRAITES SUR NEW YORK—Les soussignés tirent sur New-York à 60 jours de vue.

W. F. VIGERS & Co.

21 mars No. 30, rue Bienville.

CAFE DE LA HAVANE—500 sacs café vert de la Havane; 400 milliers trabucos, cañones, regalias et autres; 50 caisses sucre blanc, qualité supérieure; 17 do. brun do. do., en magasin et à vendre par M. LOPEZ,

21 mars—8 31, rue de la Commune.

TRAITES s. New York, à vendre par

23 mars CUCULLU, LAPEYRE & Co.

Ventes par le Register des Testamens.

SUCCESSION de Madame Marie Anne Courcelle décédée, épouse de M. E. Carraby—Vente par le régister des testaments—Le mercredi vingt huit mars 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu les propriétés ci après dépendantes de la communauté de biens de feu Mme Marie Anne Courcelle avec M. E. Carraby son époux, savoir :

Un terrain situé en cette ville rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon, mesurant 29 pieds 8 pouces de face à la dite rue d'Orléans, 83 pieds 1 pouce 1/4 de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain de MM. Guillo et Guillot et de celui de M. Martin, [illegible] 76 pieds 2 pouces 1/4 sur la ligne qui le sépare du terrain ci-après; 2 pieds 10 pouces sur une ligne parallèle à la rue d'Orléans et dans la profondeur qui touche au terrain de M. S. Cucullu 6 pieds 11 pouces sur une autre ligne parallèle à la rue Royale et qui le sépare du terrain de M. S. Cucullu 26 pieds 10 pouces sur une ligne parallèle à la rue d'Orléans et qui le sépare dans la profondeur du terrain de D. Campanel h[illegible] sur ce terrain une maison en briques à étage, couverte en ardoises avec chambre dans le galetas, une cuisine en briques à étage couverte en carreaux [illegible] latrines en briques. Ce terrain avec les bâtimens qui sont dessus seront vendus avec 71 actions de la banque des Citoyens.

Un terrain attenant au précédent mesurant 34 pieds de face à la rue d'Orléans; 76 pieds 2 pouces 1/4 sur la ligne qui le sépare du terrain précédent; 8 pieds 10 pouces sur une ligne parallèle à la rue d'Orléans qui le sépare dans la profondeur du terrain de M. S. Cucullu; 7 pieds 7 pouces 1/2 sur une ligne parallèle à la rue Royale et qui le sépare du terrain de M. S. Cucullu; 32 pieds 2 pouces sur une ligne parallèle à la rue d'Orléans et qui le sépare du terrain de M. S. Cucullu; 68 pieds 6 pouces 3/4 sur une ligne qui le sépare du terrain de M. Latargue; il y a sur ce terrain une maison en briques à étage couverte en ardoises avec chambres dans le galetas, une cuisine en briques à étage couverte en ardoises, puits et latrines en briques.

Un terrain situé rue de Chartres, entre les rues Jefferson et Toulouse, attenant d'un côté au terrain de M. Pérdriat et de l'autre à celui de M. Lefebvre, mesurant 18 pieds 3 pouces de face à la rue de Chartres, sur 43 pieds de profondeur, avec ses dépendances suivant le plan.

Un terrain situé rue Bourbon, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 18 pieds 3 pouces de face à la rue Bourbon, 73 pieds [illegible] pouces sur une ligne qui le sépare du terrain de Françoise Pierre [illegible] 26 pieds 4 pouces sur une ligne parallèle à la rue Bourbon et qui le sépare du terrain de M. Dupuy, mesurant 18 pieds 4 pouces sur une ligne parallèle à la rue St. Louis qui le sépare du terrain de M. Miranda; 2 pieds 4 pouces sur une ligne parallèle à la rue Bourbon 55 pieds deux pouces sur une ligne parallèle à la rue St. Louis et qui le sépare du terrain de M. Miranda; il y a sur ce terrain une maison en briques couverte en carreaux, une cuisine en briques à étage, couverte en ardoises, un puits en briques et un hangar avec M. Miranda, les mesures de ce terrain au pied français.

Deux terrains situés au faubourg Washington sur l'îlet no. 3, entre la rue Moreau et la propriété de M. Albert Pernas; ces deux terrains ont chacun 42 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue de la Levée sur des profondeurs inégales, ils sont désignés sur un plan qui sera exposé à la Bourse.

Une négresse créole nommée Rosine âgée d'environ 25 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Un nègre nommé Dominique, d'environ 22 ans, domestique très intelligent, postillon et conducteur de voiture.

Les deux maisons contiguës sur la rue d'Orléans sont louées $800 ou $1500 chacune par an payables par douzième chaque mois suivant un bail qui doit expirer le 1er novembre 1838.

La maison rue de Chartres est louée $1000 par an payable par douzième, chaque mois, suivant un bail qui doit expirer le 1er novembre 1839. Les locataires ont la faculté de continuer ce bail d'année en année jusqu'au 1er novembre 1840.

La maison rue Bourbon est louée $600 par an payable par douzième chaque mois suivant un bail qui doit expirer le 1er novembre 1838. Le locataire a la faculté de continuer ce bail d'année en année jusqu'au 1er novembre 1840.

Conditions de la vente: Les deux maisons contiguës rue d'Orléans avec les 71 actions de la banque des Citoyens seront vendues ensemble en un seul lot, mais dans le cas que l'adjudication n'aurait pas lieu, alors ces deux maisons seront vendues séparément avec la condition que [illegible] deux maisons auront [illegible] servir de passage aux deux [illegible] pourra y avoir [illegible]

Les terrains et maisons seront payables à 6, 12, 18 et 24 mois, et les esclaves à 6 et 12 mois [illegible] [illegible]

La portion du terrain et des actions de la banque [illegible] sera payable à 6, 12, 18 et 24 mois [illegible]

Les actes de vente seront passés par M. T. Seghers, [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,

26 fév Régister des Testaments.

SUCCESSION GAUTHIER.—Vente par le Régister des Testaments—Le [illegible] avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feue Rose Gauthier, les esclaves suivants, savoir :

Une négresse nommée Marcelle, âgée de cinquante ans environ.

Une négresse nommée Arsène, d'environ dix sept ans, [illegible]

Et Pierre Louis, nègre d'environ dix-neuf ans, [illegible]

Conditions de la vente—Un quart comptant et la balance à six et douze mois, en [illegible] endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur les dits esclaves, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,

9 mars Rég. des Testaments.

SUCCESSION LEFEBVRE.

Vente par le Register des Testaments.

LE Samedi, trente-un mars 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, à l'effet d'opérer un partage, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Modeste Lefebvre, savoir :

Une négresse nommée ANTOINETTE, âgée d'environ soixante-douze ans, [illegible]

Une négresse nommée MARIE, âgée d'environ cinquante huit ans,

Une négresse nommée EULALIE, âgée d'environ trente-trois ans, [illegible]

Une autre négresse nommée MANETTE, âgée d'environ quatorze ans, [illegible]

Et un nègre nommé SEVERIN, âgé de dix ans, aussi enfant d'Eulalie.

Conditions de la vente—un tiers comptant, un tiers à six mois, et un tiers à douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des tuteurs des héritiers mineurs du défunt et hypothéqués sur les biens [illegible] jusqu'à parfait paiement, les dits billets devant être payables [illegible]

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Louis Féraud, notaire public.

W. F. C. DUPLESSIS,

26 fév Régister des Testaments.

SUCCESSION DE DUREL, [illegible]—Vente par le Register des Testaments—Jeudi, le [illegible] avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour le compte de la succession de Jean-Baptiste DUREL, [illegible] décédé, et pour le compte de la communauté qui a existé entre le défunt et son épouse survivante Barbe Aimée LOISEAU, la propriété ci-après décrite.

Un demi lot de terre situé en cette ville, au faubourg Tremé, rue Dumaine, entre les rues Robertson et Claiborne, ayant environ trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, entouré de pieux, et sur lequel se trouve une maison de deux chambres et un cabinet élevés sur sol en bois, couverte en demi pieux, cuisine de deux chambres en briques, entre poteaux, couverte en demi pieux.

Et un autre terrain attenant au précédent, entouré en pieux et ayant environ trente pieds de face et cent vingt pieds de profondeur.

Conditions de la vente: un tiers comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit en billets divisés en coupons, endossés à la satisfaction de la veuve et tutrice et assurés par hypothèque.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente se passeront pardevant L. H. Feraud, not. pub., aux frais des acquéreurs. 17 mars.

SUCCESSION D'HEBECOURT—Vente par le régister des testamens—Le mardi, trois avril 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan à mon bureau encoignure des rues Condé et Ste. Anne, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Gustave D'Hébécourt, et consistant en hardes du défunt, un fusil de chasse etc.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,

22 mars Régister des Testamens

SUCCESSION JACKSON—Vente par le Régister des testaments—Le vendredi, vingt-sept avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Henry Jackson, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

1o. Un lot de terre, situé à Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, portant le No. six de l'îlet No. trois, et mesurant soixante pieds de face à la rue Washington, sur cent trente-sept pieds six pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

2o. Un autre lot de terre No. sept, situé dans le même îlet, mesurant soixante pieds de face à la rue Washington, sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

3o. Un autre lot de terre No. huit, situé dans le même îlet, formant l'encoignure des rues Washington et Dixon, mesurant soixante pieds de face à la rue Washington, sur cent dix pieds de profondeur et face à la rue Dixon.

4o. Et un autre lot de terre No. six, situé dans l'îlet No. un, à Carrollton, paroisse de Jefferson susdite, mesurant trente-cinq pieds de face à la rue Dixon, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par les lots No. quatre et cinq, de l'autre côté par les lots Nos. sept et huit, et dans le fond, par les lots Nos. trois et neuf, conformément au plan fait par Charles F. Zimpel, député voyer, en date du trente janvier 1834, et annexé à un acte en l'étude de William Y. Lewis, notaire public, à la Nouvelle Orléans, en date du dix-huit mai de la même année 1834.

Les dimensions des quatre lots de terre ci-dessus décrits, sont au pied anglais.

Conditions de la vente : comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,

26 mars régister des testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Amadeo Morel a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Gabriel Benjamin Fauchet décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS,

23 mars Register des Testamens.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE WILSON.

Vente par le Régister des Testamens.

LE Samedi, vingt-huit avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu James C. Wilson, les esclaves et biens fonds ci-après décrits, en dépendant, savoir :

ESCLAVES:

EADA, négresse d'environ trente ans;
MARY, négresse d'environ vingt-sept ans;
E. FANNY, négresse d'environ vingt-sept ans.

BIENS FONDS:

1. Un emplacement, avec la maison de maître et autres bâtisses qui s'y trouvent, situé rue des Magasins, entre les rues Robin et Lacourse, au faubourg Annonciation, composé du lot désigné sous le numéro huit, et de la moitié y attenant du lot désigné sous le numéro neuf, de l'îlet numéro quarante neuf, conformément au plan dudit faubourg, dressé par B. Lafon, le quinze mai huit cent sept, et déposé en l'étude de P. Pedesclaux, alors notaire de cette ville; ledit lot numéro huit mesurant soixante pieds de face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, et la moitié dudit lot numéro neuf, mesurant trente pieds de face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, le tout mesure française.

2. Un certain lot de terre, situé à l'encoignure des rues des Magasins et Robin, audit faubourg Annonciation, et désigné sous le numéro sept de l'îlet numéro quarante neuf, conformément au plan dudit faubourg, dressé par B. Lafon, le quinze mai 1807, et déposé en l'étude de P. Pedesclaux, alors notaire public en cette ville; ledit lot mesurant soixante pieds de face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Robin, mesure française.

3. Un autre lot de terre, avec la maison principale et autres bâtisses qui y ont été récemment élevées, situé à l'encoignure des rues Robin et Constance, au faubourg Lacourse, et désigné par le numéro trois sur un plan dressé le 17 janvier 1837, par Mondelli et Reynolds, architectes; et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public en cette ville, ledit lot mesurant soixante pieds de face à la rue Robin sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Constance, mesure française.

4. Un certain lot de terre, situé au faubourg Lacourse de cette ville, ayant mesure française, soixante pieds face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, entre les rues du Bassin et Edouard.

5. Deux certains lots de terre, situés au faubourg Ste Marie de cette ville, et désignés sous les numéros sept et huit de l'îlet numéro [illegible] sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du six février 1837, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, en cette ville; ledit lot numéro sept, mesurant soixante pieds de face à la rue Robertson sur cent vingt pieds de profondeur, et ledit lot numéro huit, formant l'encoignure des rues Jackson et Robertson, et mesurant soixante pieds de face à la première rue, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la seconde.

6. Quatre certains lots de terre, situés au faubourg Saulet de cette ville, désignés sous les numéros onze, douze, treize et quatorze, dans l'îlet compris entre les rues Hercule, Cira, Calliope et Grand, conformément au plan dressé le quatre mai 1833, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, en cette ville; le lot numéro onze, formant l'encoignure des rues Grand et Calliope, et mesurant trente deux pieds de face à ladite rue Grand sur cent vingt sept pieds deux pouces quatre lignes de profondeur et face à la dite rue Calliope, le numéro douze, attenant au précédent, et ayant trente un pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue Grand sur cent vingt sept pieds deux pouces quatre lignes de profondeur; le lot numéro treize ayant trente deux pieds de face à la rue Grand sur cent vingt sept pieds dix pouces quatre lignes de profondeur, et le lot numéro quatorze attenant [illegible] onze pouces deux lignes de face à la rue Grand sur cent vingt sept pieds dix pouces quatre lignes de profondeur, le tout mesure anglaise.

7. Huit lots de terre, situés au faubourg Saulet de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Calliope, Grand, Coveit, Hercules, désignés sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit sur un plan particulier annexé à l'acte par lequel ledit feu James C. Wilson a acquis ladite lots de David M. Hughes, au rapport Théodore Seghers, en date du vingt six de [illegible] 1836, le lot numéro un, mesurant [illegible]

[illegible]

14. Deux certains lots de terre situés dans l'îlet qui vient d'être mentionné, et désignés sur le dit plan fait par Schreiber, sous les numéros un et deux, le dit lot no. formant l'encoignure des rues Ste. Marie et Tanturier, et mesurant trente et un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue Ste. Marie et trente deux pieds dans le fond sur une profondeur de cent vingt sept pieds sept pouces sur la rue Tanturier, et de cent vingt huit pieds neuf pouces sur la ligne du lot no. deux; le dit lot no. deux, attenant au dit lot no. un, et mesurant trente et un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue Ste. Marie et trente deux pieds dans le fond sur une profondeur de cent vingt huit pieds neuf pouces sur la ligne du lot no. un et de cent vingt neuf pieds un pouce et quatre lignes sur la ligne opposée, le tout mesure anglaise, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

15. Deux lots de terre situés dans le même îlet, attenant l'un à l'autre, désignés sous les nos. cinq et six, sur le susdit plan fait par Schreiber et mesurant chacun trente et un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue Ste. Marie et trente deux pieds dans le fond, le lot no. cinq a une profondeur de cent vingt sept pieds deux pouces deux lignes sur la ligne du lot no. quatre, et de cent vingt sept pieds deux pouces six lignes sur la ligne du lot no. six, et le lot no. six a une profondeur de cent vingt six pieds sept pouces deux lignes sur la ligne du lot no. sept, et de cent vingt sept pieds deux pouces six lignes sur la ligne du lot no. cinq, le tout mesure anglaise, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

16. Et un certain îlet de terre, situé dans la ville de Shrewsbury, paroisse de Jefferson, à environ huit milles au dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, le dit îlet faisant partie de quatre morceaux de terre appartenant originairement aux successions de Louis D'Aquin et de Celoni Adé, et Vic Deynant, son épouse, acheté par Richard Bein de James Purdy, exécuteur testamentaire, par acte du rapport de Félix Grima, notaire public à la Nouvelle Orléans, et par le dit Richard Bein, établi en une ville conformément au plan dressé par Frédérick Wilkinson, député arpenteur général et approuvé par Louis Bringier arpenteur général de l'état de la Louisiane, en date du vingt et un janvier mil huit cent trente sept. Le dit plan déposé en l'étude de William Christy, notaire public à la Nouvelle Orléans. Cet îlet est désigné sur le dit plan par le no. cent neuf, contient vingt lots, et est borné par la rue Dupré, Roman, l'Avenue, Sesprin, et l'Avenue Hollon, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente.—Les esclaves payables à six et douze mois de crédit, et les biens fonds à un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque sur les dits esclaves et biens fonds jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Rég. des testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant David L. McCay notaire public. 20 mars

SUCCESSION PRICE.

Vente par le Register des Testamens

LE Vendredi, vingt avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu John Price, un certain nègre esclave, nommé SOLOMON WRUSTON, âgé d'environ quarante ans.

Conditions de la vente comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,

17 mars Rég. des Testamens.

24 Boucauts sucre en débarquement via à via la rue St Louis et à vendre par

20 mars DEVEZIN & DOSSAT,

Ventes à l'Encan

PAR M. BARRETT, Vente de Syndic.

LE [illegible] le [illegible], jour de [illegible] d'avril prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse de la Nouvelle Orléans, daté du 5 mars 1838, et sous la surveillance des syndics, les propriétés suivantes, abandonnées par James Evans & Co. à leurs créanciers:

Deux lots de terre, situés au faubourg Lafayette, désignés sur le plan fait par C. Zimpel, daté du 10 février 1832, et déposé en l'étude de Wm. Boswell notaire public, et désignés par les numéros 21 et 22 dans l'îlet no 21.

Le lot no. 21 mesure 30 pieds de face à la rue Howard, sur 125 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur, borné au dessus par le lot no. 20, au dessous par le lot no 22, et sur le derrière par le lot no 13.

Le lot no. 22, mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 126 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur borné en dessus par le lot no. 21, au dessous par le lot no 23 et sur le derrière par le lot no. 14. le tout mesure anglaise, ensemble les batisses et améliorations qui s'y trouvent.

4 Certains de terre situés au faubourg Lewandais dans la paroisse de Jefferson, au dessus de cette ville et désignés par les lettres BD BE BF BG et BH, sur le plan original et déposé en l'étude de Félix Grima, not. pub. Les dits lots BD et BE sont contigus et forment l'encoignure de la Levée et de la rue Neuve, et mesurent 43 pieds sur la rue de la Levée, et 48 pieds [illegible] de face au fleuve Mississipi, BD mesure 143 pieds 6 pouces de profondeur et de face à la rue Neuve, et 108 pieds sur la ligne qui le divise du lot BE qui mesure 149 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot BD et 143 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot BF. Les dits lots BF et BG mesurent chacun 43 pieds 1 pouce de face sur la rue de la Levée, et 12 pieds 2 pouces de face au fleuve Mississipi, BF a une profondeur de 143 pieds 6 pouces sur la ligne de séparation de BE, et 139 pieds sur la ligne qui le sépare de BG, BG a une profondeur de 139 pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot BF, et 134 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot BH, et le dit lot BH, mesure 46 pieds de face à la rue de la Levée, 45 pieds 2 pouces de face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de 134 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot BG, et 130 pieds sur la ligne qui le divise du lot BI, le tout mesure anglaise, ensemble, avec tous les droits de batture appartenant aux dits lots de terre, les mêmes qui ont été achetés par Thomas Evans, par acte passé en l'étude de Félix Grima, not. pub. daté du 19 mai 1837

Conditions des propriétés ci-dessus décrites—6, 12, 18 et 24 mois, les acheteurs fournissant leurs billets endossés à la satisfaction des syndics, et portant hypothèque spéciale sur la propriété, jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs se feront mettre aux mêmes en possession, les syndics se réservant aux mêmes les privilèges du vendeur. Les acheteurs auront la faculté d'escompter leurs billets à 10 pour 100, et les billets qu'ils ne seront pas payés à leur maturité, porteront un intérêt de 10 pour 100 par an sans qu'ils croient pour cela autorisés à en différer le paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs.

20 mars—12 3po

PAR F. DUTILLET & DELERY

IL sera vendu, le mercredi 25 avril prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 19 mars courant, la propriété ci-après dépendant de la succession de feu Bernard Casdion Duncher,

Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Casa Calvo, entre les rues Espagne et Pièces, partie nord, désigné par le no 121, sur le plan général du dit faubourg, le dit terrain ayant mesure française, 50 pieds de face à la rue Casa Calvo, sur 120 pieds de profondeur, [illegible] divisé en ce moment en deux locataires, l'un se composant d'une maison sur la rue, briquetée entre poteaux, composée de 2 appartements, une galerie, 2 cabinets et une maisonnette dans la cour, servant de cuisine, chambre à repasser etc et la seconde location composée d'une petite maison de 2 chambres, une galerie et 2 cabinets, puits et latrines.

Conditions—1/3 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets divisés par coupons endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les dits billets, s'ils ne sont pas exactement payés à leur échéance, porteront intérêt à raison de 10 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement, sans que cela autorise le débiteur à en retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers, [illegible] aux frais des acquéreurs. 20 mars—6

MAIRIE DE LA NELLE ORLEANS

CONFORMEMENT à la loi et en vertu d'une [illegible] du conseil de la municipalité no. 1, en date du 5 courant, avis est donné que l'élection du [illegible] de la ville de la Nouvelle Orléans, ainsi que celle des recorders et des aldermen de la dite municipalité, aura lieu le Lundi, 2 avril prochain, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi [illegible] et sous la direction des personnes ci-après désignées, savoir :

1er District—chez M. Richardson, rue Conti; inspecteurs, MM. A. Philippe et Woodruff, greffier, M. Jourdan.

2me District—au café de la Ville, encoignure des rues St Pierre et Chartres; inspecteurs, MM. Jean [illegible] et L. Croizet; greffier, M. V. Lebeau.

3me District—au café de [illegible] rue d'Orléans, inspecteurs, MM. O. Blineau et A. Lalanne, greffier, M. F. Lambert.

4me District—chez M. Sauvinet, rue de l'Hôpital, inspecteurs, MM. Fourier et A. Canillon; greffier, M. Dolzer.

5me District, chez M. Bowman, vieux Bassin; inspecteurs, MM. A. Jacquet et By. Peytavin; greffier, M. J. Dejan.

[illegible] mars 1838. D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONFORMEMENT à la loi et en vertu d'une résolution du Conseil de la Municipalité No. 3, en date du 9 courant, avis est donné que l'élection du Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, ainsi que celle du Recorder et des Aldermen de la dite Municipalité No. 3, aura lieu Lundi, 2 d'Avril prochain, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, dans les endroits et sous la direction des personnes ci-après désignées, savoir:

1er District—Chez M. Philippe Power, rue des Champs Elysées et Levée. Inspecteurs MM. P. Power et Theodore Lee, greffier, M. Clé Revoile.

2e District—Chez M. Louis Frederick, au coin de la rue du Levée et des Champs Elysées. Inspecteurs, MM. A. Ruffier et Auge Wailez, greffier, M. J. B. S. Avarr.

3me District—Chez M. T. Vaurigaud, rue de la Levée; Inspecteurs, MM. T. Vaurigaud et P. Rapp; greffier, M. Auguste Vivant.

4me District—Chez M. J. J. Baes sur le chemin [illegible]. Inspecteurs MM. J. J. Baes et Nicolas Forn, greffier, M. Auguste Forn.

D. PRIEUR.—Maire.

Vente par le juge de la paroisse Plaquemines.

IL sera vendu à l'encan public, le 2[illegible] jour du mois d'avril prochain, à midi, au bureau du juge de la [illegible] paroisse,

Un certain morceau de terre, situé dans la dite paroisse, [illegible] sur la rive gauche du Mississipi, [illegible] arpents de face, sur quarante [illegible]

[illegible]

Conditions comptant.

1er mars—1m G. LEONARD, juge

50 DE RECOMPENSE.

S'EST [illegible] de chez le soussigné, [illegible] environ 15 jours, la négresse nommée EUGENIE, âgée d'environ 30 ans, parlant l'anglais et le français. Eugénie a une jolie figure, [illegible] Elle a été vue dernièrement dans le Trou de la Municipalité.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la ramènera au No. 23 rue Conti, ou la logera dans une des geoles de cette ville.

24 mars J. B. BLACHE.

Détenu à la geôle de la Municipalité No. 3 une négresse nommée AIVEE, se disant appartenir à Mr. D. Jabouissaye. Son maître est prié de la retirer en se conformant à la loi.

23 mars—10 A. BARROSSE, Geôlier.

Détenu à la geôle de la Municipalité No. 3 un nègre nommé SANDY, appartenant à Mr. André Clampeter. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.

23 mars—10, A. BARROSSE Geôlier.

DETENU à la geôle de la municipalité No. 3, un nègre nommé Thom ou Henry, se disant appartenir à Mr. Wm. Cramton; le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.

Nlle. Orléans, 14 mars 1838.

15 mars—10 A. BARROSSE—geolier

AVIS.

DETENUS à la geôle de St. Jean Baptiste, les deux nègres ci-après, l'un nommé DANN et l'autre NED, appartenant à M. James Hey, [illegible] du Bâton-Rouge.

Paroisse St. Jean Baptiste, 21 mars 1838.

23 mars A. LUMINAIS shériff

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, le 16 février, le nègre nommé WILSON, âgé d'environ vingt ans, cinq pieds neuf ou dix pouces de haut, d'une mine douce, parlant l'anglais, un peu français. Il sait bien lire et écrire [illegible]

22 mars—1m GEO GORDON.

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.

S[illegible] donnés à celui qui ramènera au soussigné, ou logera dans une des geôles de cette ville, la négresse nommée *Aimée ou Emilie*, âgée d'environ 16 à 17 ans, lattement [illegible] taille de 4 pieds 8 pouces; elle a le teint d'un griffonne, et ne parle qu'anglais. Cette esclave est partie marronne le 26 février, et appartenait à M. J. Rollins, de Vicksburg. Le public est prévenu de ne pas l'employer ou lui donner asyle, sous les peines les plus sévères de la loi.

21 mars THOMAS C. PAYAN, 368, rue des Magasins.

$50 DE RECOMPENSE.

PARTI marron depuis trois semaines environ, le mulâtre Antoine, se faisant appeler "Antoine Dubourg," il est âgé d'environ 21 ans, taille d'environ 5 pieds 8 pouces [illegible] [illegible]

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le conduira dans l'une des geoles de cet Etat, ou chez ses maîtres.

Les capitaines de navires, de steamboats et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

MANUEL FLERET,
VIRGIL PERRY.

16 mars Faubourg Soulé, encoignure Camp et Mélicerte

IL a été trouvé depuis environ quinze jours à la raffinerie de la Louisiane, une selle, bride et martingale. Le propriétaire est prié de vouloir bien réclamer ces objets à la dite raffinerie en payant les frais du présent avis et autres. 21 mars—6

CIGARES—300 m. cigares de la Havane, Regalia, Trabucos, &c. en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,

13 mars No. 89, rue St. Louis.

IL a été trouvé hier, un billet à ordre, de la somme de 9758 85 cents, payable à trente jours, lequel a été déposé au bureau de cette feuille. Celui auquel il appartient pourra le réclamer en donnant le nom du tireur et la date du billet, et en payant le présent avis

[illegible] mars

BILLETS de la banque des Etats-Unis, et de la Trésorerie; à vendre en sommes convenables aux acheteurs. ROBINSON & Co.

20 mars No. 68, rue du Camp.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le steamer bien connu HENRY CLAY, capitaine J. A. Holton, est maintenant prêt à recevoir son frêt et partira de suite. Pour frêt ou passage ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord ou à

COMSTOCK, HYDE & Co.

21 mars 18, rue Poydras.

POUR LA MOBILE.

Bateau à vapeur paquebot régulier

Le bateau à vapeur ne marcheur JOHN MILLS, capitaine John Mills. W. C. Sutton, partira du bout du chemin à coulisses, au lac, chaque lundi après l'arrivée des chars de midi, et à son retour laissera la Mobile chaque jeudi. Pour frêt ou passage, ayant d'excellens emménagemens (chambres privées) s'adresser à bord ou à

PIERCE, SHANNON & BROTHERS

21 mars rue des Magasins No 57.

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires

Le splendide bateau à vapeur EMPEROR, capitaine S. Johnson, partira pour les lieux ci-dessus désignés jeudi 29 courant, à 10 heures A. M. Pour frêt ou passage, ayant des chambres aussi vastes et aussi commodes qu'aucun des autres bateaux employés dans le commerce, [illegible] Pour passage [illegible] chambre [illegible] l'entrepont, s'adresser à bord ou à

PIERCE, SHANNON & BROTHERS,

24 mars rue des Magasins No. 57

POUR CINCINNATI, Louisville et tous les ports intermédiaires

Le bateau à vapeur de première marche COLUMBUS capitaine Jones, est attendu chaque instant et a une grande partie de son chargement engagé et prête à bord, et partira à [illegible] Pour frêt de quelques tonneaux, ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à BOGERT & HAWTHORN,

19 mars 63, rue Gravier.

POUR GALVESTON & VALASCO, TEXAS. *Dimanche le 1er Avril prochain, à 10 heures du matin.*

Le beau navire à vapeur COLUMBIA, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine J. T. Wright partira positivement comme il est dit ci-dessus.

Les passagers pour Brazoria, Columbia et Quintana seront débarqués à Velasco; et peuvent être assurés que ce bateau partira ponctuellement comme il est annoncé. Pour frêt ou passage ayant de beaux emménagements pour 200 passagers, et 100 passagers du pont, s'adresser à bord ou à

JAMES REED & Co.
No. 84, rue de la Commune.

N. B. On prend seulement du frêt pour Galveston. On ne recevra aucun fret à moins que l'on ait payé d'avance. Un registre pour les noms des passagers est tenu à bord.

On ne reçoit en paiement que des billets des banques de la Nouvelle Orléans. 19 mars

PAQUEBOT REGULIER entre la Nelle-Orléans et la Mobile, touchant aux divers endroits intermédiaires.

LE bateau à vapeur ISABELLA, capitaine Walker, commencera ses voyages réguliers le 1er de mai prochain, et les fera régulièrement durant l'été, deux fois par semaine, en touchant à la Baie St-Louis, la Passe-Christiane, Biloxi, et ouest Pascagoula, en allant et en revenant, et réglera ses trajets de manière à débarquer les passagers, dans les différens endroits, dans le jour. L'ISABELLA, par son peu de tirant d'eau, sa marche rapide, et la manière élégante dont il est construit, en outre de l'avantage d'avoir un capitaine expérimenté, fait espérer qu'il obtiendra l'encouragement du public, pour l'agrément duquel rien n'y sera négligé.

WALKER, KNIGHT & Co.
No. 25, Nouvelle Levée.

N. B. L'ISABELLA prendra des passagers pour Biloxi, jusqu'au 1er. mai, et les débarquera dans un petit bateau qui sera tenu à cet effet à la barre.

13 mars W, K & Co, Nelle Levée.

MALLE DES ETATS UNIS

Pour Louisville et tous les ports intermédiaires.

Le steamer AMBASSADOR, capitaine J. Jones, est journellement attendu, et partira sans délai pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

SHANNON & BROTHERS,

1er mars 57, rue des Magasins.

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sarah

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera son service [illegible] pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.

27 janvier J. B. COLLA, Agent.

POUR BATON ROUGE.

Et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur Galenian, capitaine Esnault, fera le trajet entre ces parties et les lieux intermédiaires, chaque semaine. Il est assuré comme un des premiers bateaux engagés dans la navigation du fleuve et prendra du frêt comme de coutume aux plus bas prix. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

P. JOURDAN,

6 janv rue Front Levee No. 7

PAQUEBOTS HEBDOMADAIRES POUR LAFOURCHE

Le bateau à vapeur bien étanche et bon marcheur Mariner, capitaine Chauvin, fera chaque semaine le trajet régulier entre ce port et La Fourche intérieure et les lieux intermédiaires. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN.

Le bateau à vapeur étanche et bien connu Rover, capt. Maitre, fera aussi constamment le trajet entre ce port, Lafourche intérieure et tous les lieux intermédiaires. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN,

16 nov rue Front Levee No. 7

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est donné que jusqu'au Lundi, 2 avril prochain, il sera reçu au bureau de la Mairie, des propositions cachetées pour la reconstruction des latrines à [illegible] de M. E. L. Sère, par la troisième municipalité, les nouvelles bâtisses devront être élevées sur un terrain situé rue des Bons-Enfans, et appartenant à la dite municipalité.

Les entrepreneurs devront fournir caution pour la fidèle exécution de leur contrat, et se conformeront aux plans et devis déposés au bureau de la mairie.

23 mars D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $7 00 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 26 mars,) 29 onces de pain pour un escalin. Les pains de riz pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire, quarante huit 3/4 onces

[illegible] ville, Orléans, 16 mars 1838.

23 mars D. PRIEUR, maire.

AVIS.

LE DR. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 15, près celle du Canal,) guérit dans un court délai, toutes les maladies vénériennes, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisane, et le prix est très modéré. Consultation depuis six heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. 22 mars 6m

PERDU—Une montre de Lépine, pour femme, émaillée, et gravée sur le derrière, portant le no. 35,906, cadran en argent et boîtier guilloché. Cette montre a été perdue de l'encoignure Conti et Chartres à la rue des Remparts, ou l'on suppose qu'elle a été laissée dans une voiture.

Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui rapportera cette montre au no. 25, rue Conti, ou donnera des informations tendant à la faire trouver. Les horlogers et autres sont requis de la retenir si elle leur était offerte 22 mars—

EN magasin et à vendre par le soussigné:—Vin blanc en tierçons; du rouge en barriques; do do en demi barriques;

Vin rouge et blanc en caisses,
Cerises à l'eau de vie; fruits assortis à l'eau de vie,
Fil à voile et à seine; sardines à l'huile,
Eau de vie de Cognac et de champagne,
Anisette fine; huile d'olive en paniers,
Liqueurs assorties; eau de fleurs d'orangers,
Vinaigre blanc; vin de champagne,
Indiennes françaises; alépine.

3 mars A. ST GEORGE.

UNE BELLE CHEVELURE

EST de tous les ornemens, celui qui pare le mieux la figure humaine. Combien en la perdant, la physionomie change et s'empreint du sceau d'une vieillesse prématurée! On ose à peine se découvrir et un grand nombre évite la société dans la crainte de s'exposer aux rires et aux sarcasmes de leurs connaissances; le reste de la vie de ces personnes s'écoule dans la solitude. Enfin la perte même de la fortune ne remplit pas les cœurs généreux d'une jeunesse pensante que celle des cheveux. Pour parer à cet inconvénient, le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIGE arrête à la première application la chûte des cheveux et peu de bouteilles les remettent dans le même état. Il sait contre aussi les cils et les favoris, empêche les cheveux de grisonner, et leur rendent leur souplesse, les fait onduler en boucles gracieuses. Un grand nombre de certificats de personnes des plus respectables que produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du *Baume d'Oldrige*.

Voir la Liste suivante:

Mr. Robert Walton ex-maire de Philadelphie a certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.

Les soussignés, par les présentes, certifient que nous avons fait usage du Baume de Columbia, découvert par J. Oldrige, et avons trouvé que non-seulement il empêchait les cheveux de tomber, mais les remettait dans leur état naturel

W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste.
Section en George, No 86, 5e rue Nord.
John P. Inglis—331 Arch st.
John D Thomas, M D—163 Race st
John [illegible] Furey—101 Spruce st.
Hugh Macarty—243 Sou h 7th st
John Gard Sr—123 Arch st,

Les hommes âgés et ceux qui pourraient porter par [illegible] pourraient peut-être n'en pas reconnaître toutes les qualités bienfaisantes, mais pourtant, il ne faut que se relever dans l'opinion du public, quand on sait que trois des signataires ont passé la cinquantaine et les deux autres ont passé la trentaine.

Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pensylvanie.

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais très bien Messieurs J P Inglis, John S Furey et Hugh Macarty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes mœurs et que pleine et entière foi peut-être donnée à leur certificat.

En témoin de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.

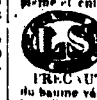

ROBERT WHARTON,
Maire.

PRECAUTION.—Observez que chaque bouteille du baume véritable a une couverture splendide, sur laquelle sont représentées les chutes du Niagara, le nom de l'agent, &c

A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co, seuls agents pour l'Amérique et Fletcher Sr. près Maiden Lane une porte au-dessous de Pearl st, New-York, et par un ou plusieurs pharmaciens dans presque toutes les villes de l'Union. Aussi par Simmons, Hart & Co, Magasin de Parfumerie et Variétés, 70, rue de Chartres 2 fév—1an

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian juge.—No. 10687—Joshua R. Putnam contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers, aura lieu en l'étude de A. B. Cenas, notaire public, samedi 7 du mois d'avril 1838, afin de délibérer sur les affaires du dit insolvable; et en même temps, toutes procédures contre sa personne et ses propriétés, sont et demeurent suspendues.—Extrait des minutes—Bureau du greffier le 24 mars 1838. J. OLLIE,

26 mars—6 3po député greffier.

POUR BOSTON

Le brick [illegible]ENA, capitaine Deane, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret d'environ 50 balles de coton, s'adresser à J. BARELLI & Co;

26 mars No. 61, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire bien connu, et fin voilier BOLIVAR, classé A 1, capitaine Pemberton, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour fret de 350 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

26 mars LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR APALACHICOLA.

La goëlette EMELINE, capitaine Gates, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD,

26 mars No. 24, rue Poydras.

POUR MATAGORDA.

La goëlette paquebot et fine voilière FREDERICK ARNET, capitaine Arnet, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de l'encombrement de 300 barils, ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Jefferson ou à S. RICKER Jnr.

24 mars rue du Camp No. 36

POUR NEW YORK,

Le brick supérieur et fin voilier FOREST, capitaine Bourne, ayant partie de sa cargaison engagée, partira sans délai Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à

J. A. BARRELLI & Co

24 mars rue de la Commune No. 61

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.

La barque HORACE, classée A 1, capitaine Pinn, partira sous peu. Pour passage s'adresser à L. H. GALE,

23 mars rue de la Commune No. 93

POUR ST. JOSEPHS (Floride)

La goëlette A. J. JUNIUS, est en chargement pour le port susdit. Pour frêt de 100 barils, s'adresser à bord, ou à

23 mars KIDDER & HEAD.

A FRETER

La goëlette CAPITAL, capitaine Windfield est prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à

17 mars R. GRONING & Co.

POUR NEW-YORK.

Le beau brick TIGRESS, capitaine Swift, partira sans délai pour les ports ci-dessus. Pour frêt d'environ 100 balles de coton, s'adresser à KIDDER & HEAD,

19 mars 24, rue Poydras.

DEMANDE.

On a besoin d'un bon navire pour Philadelphie ou New-York, s'adresser à

WILLIAM G. HEWES & Co,

19 mars Rue Natchez.

DEMANDE.

On a besoin d'un navire pour Philadelphie S'adresser à

WILLIAM G. HEWES & Co.

19 mars Rue Natchez.

A VENDRE ou à frêter pour la Vera Cruz, la goëlette américaine WATER WITCH, capitaine Dupeire. S'adresser à bord ou à A. CAPDEVIELLE & Co,

16 mars rue Toulouse, No. 19.

A FRETER.

Le brick supérieur et fin voilier FOREST capitaine Bowne, sera prêt à recevoir son chargement dans le courant de la semaine. Pour les conditions s'adresser à J A BARELLI & Co

13 mars rue de la Commune No. 61

POUR PORTSMOUTH N H

La goëlette WANDERER, capt. Merwin, partira sous peu, et peut recevoir 50 balles de coton sur le pont, pour frêt desquelles ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à

KIDDER & HEAD,

14 mars 24, rue Poydras.

POUR MATAGORDA—La goëlette MEXICO, fine voilière, capitaine Grater, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le montant de 200 barils, ou pour passage, ayant de beaux emménagemens. S'adresser à bord ou à

SAM. RICKER Jr.,

12 mars. 36, rue du Camp.

DEMANDE POUR PHILADELPHIE.

On demande un bon navire ou brick, du port d'environ 250 à 350 tonneaux, pour charger dans la ligne des paquebots de Hands: il devra partir immédiatement. S'adresser à

JAMES D. DENEGRE,

10 mars rue de la Douane No. 16

POUR TAMPICO

La goëlette LEVIN-JONES, capitaine Williams, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du frêt, ou passage, s'adresser à bord, ou à ALFRED WALLEY,

8 mars—8 rue Gravier No. 56

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin voilier WOODBURY, capitaine Cutting, partira sans délai Pour frêt de 100 balles coton, s'adresser à G. H. ABBOTT & Co.

2 mars rue Bienville No. 14

ON A BESOIN

D'un navire pouvant prendre environ 240 boucauts de sucre pour prendre un chargement pour les ports du Nord. S'adresser à

J D DENEGRE,

9 mars rue de la Douane No. 16

POUR LE HAVRE

Le navire EDMUND PERKINS, classé A. 1, capitaine Perkins, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira très incessamment. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE,

2 mars 93, rue de la Commune.

POUR NANTES.

Le brick CHACTAW, fin voilier, capitaine Stevens, partira sous peu. Pour passage seulement ayant de beaux emménagemens s'adresser à L. H. GALE,

22 mars 93, rue de la Commune

A FRETER

La goëlette fine voilière LIBERTY, du port de 300 barils. s'adresser à

COOLIDGE & PLIMPTON,

21 mars rue Gravier No. 60.

POUR NEW YORK.

La goëlette TEXAS, fine voilière, capitaine Barker, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour frêt, d'environ 400 barils, s'adresser à J. B. BAILEY,

22 mars 14, rue Bienville.

ON DEMANDE

UN navire pour apporter environ 300 boucauts de sucre, à Baltimore S'adresser à

HARRISON, CLEGG & Co,

22 mars rue de la Douane.

POUR BRISTOL (R. I.)

Le brick HOMER, capitaine Nabb, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à

L. H. GALE,

21 mars 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE,

La barque LAURENT, classée A 1, capitaine Merrill, partira sous peu. Pour frêt ou passage s'adresser à L. H. GALE,

5 mars rue de la Commune No. 93

A VENDRE—Le beau brick MAIL, doublé et chevillé en cuivre, du port de 180 tonneaux ou de 1700 barils, construit en chêne blanc, sous la direction du capitaine, pour son propre commandement. Ce bâtiment est parfaitement grée, il a été radoublé en cuivre très fort, et son jeu de voiles n'a pas encore servi six mois. La chambre en large contient 13 lits et bien emménagée pour les passagers. On peut voir l'inventaire du brick chez Mrs. Wood & Simmons, no. 22 rue Poydras, ainsi que les conditions. Le brick Mail est mouillé en face le poteau no. 12, un peu au-dessous de la presse à coton d'Orléans, dans la municipalité no. 2. 3 mars

N. T. HUBBARD, CHENERY & Co. de la ville de New-York, marchands commissionnaires, offrent leurs services pour la vente de porc, bœuf, graisse et jambon. Leur longue expérience dans ce genre d'affaire (c'est à dire vingt ans), et dans les dix dernières années, qu'ils ont porté toute leur attention dans la vente de ces sortes de provisions par commission, leur donne l'assurance de l'avantage, sur un grand nombre de maisons, qui ne reçoivent qu'occasionnellement ces sortes de provisions à vendre. Des avances libérales seront faites lorsqu'elles seront demandées sur les provisions consignées à leur adresse. Nous demandons la permission de nous référer pour notre caractère et notre responsabilité à

MM. Taylor et Cotheal, Nelle Orléans;
M. Peter Stagg, président de la Banque des Négociants, à New-York, Exchang Place;
M. W. M. Vermilyer, caissier de la même banque,
Et en général à tous les négocians respectables de New-York; aussi à

E. A. & W. WINHESTER,

15 fév—1m à Boston.

BOTTES, SOULIERS, ET BRODEQUINS—112 caisses, en débarquement du navire Lagoda et à vendre par R. G. HOBBS,

5 mars 12, rue de la Douane

Clay et Clark,

Fabricans de tuyaux de plomb.

No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en magasin un assortiment de Tuyaux de plomb, du diamètre inférieur de 3 de pouce à 2 pouces.

Aux prix les plus modérés. 9 mars—6m3ps

Clay et Clark,

Plombiers de maison et de navire.

No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Fabricans de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de tout genre.

Etablissent les bains chauds, froids et douches d'après le meilleur méthode.

Plomb roulé au cylindre, tuyaux, &c.

Ils exécutent des commandes pour tous les Etats du Sud. 9 mars—6m3ps

TRAITES sur Londres, à vendre par

27 fév. KENNEDY, DUREL & Co.

AU Magasin d'Antoine Michoud, encoignure de la Levée et Ursulines:

12 livres de sucre pour 1 piastre,
8 livres de café pour 1 piastre.

On trouve audit magasin, le dépôt du véritable remède de Le Roy, et l'élixir tonique du Docteur Guillié; des marbres pour carrelage: un assortiment général en clinquaillerie, verrerie, fayence et fusils de chasse, ainsi que du rum de la Jamaïque. 8 mars

A VENDRE.

UNE habitation située dans la paroisse St. Charles, à huit lieues environ au-dessus de la Nelle Orléans et du même bord, du fleuve mesurant deux arpents de face au Mississippi, sur quarante arpents de profondeur. Il y existe plusieurs Edifices que l'on pourrait augmenter à peu de frais. La terre est très productive, bien boisée, et au proximité de cette ville, en lui assurant un prompt débouché de ses produits, la rend susceptible d'un revenu certain. Pour les conditions, qui seront avantageuses à l'acquéreur, s'adresser à P. ROY,

Encoignure des rues St. Louis et Bassin, à la Nouvelle Orléans, ou sur son habitation à la Paroisse St. Jacques 5 mars

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS

129 caisses, en débarquement du navire Saxon, comprenant un assortiment de chaussures propres pour la saison, à vendre par R. G. HOBBS,

[illegible] mars 12 rue de la Douane.

TRAITES sur New York à 60 jours de vue, à vendre par CUCULLU LAPEYRE & Co.

24 mars rue Toulouse No. 27

LES soussignés offrent à vendre, 500 sacs café vert, 400 cigares de la Havane,

[illegible] vin doux de Malaga,
[illegible] safran,
[illegible] tabac en feuilles,
[illegible] thon mariné.

CUCULLU, LAPEYRE & Co.

24 mars rue Toulouse No. 27

SUCRE sur habitation, à vendre par

16 mars J. MATERRE.

CASIMIRES—Deux caisses casimires de Londres de la dernière mode, à vendre par

16 mars A. QUERTIER & ALBERT.